



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal 9

Le jeudi 5 novembre 2015

10 h

Salle Chamber, Place-Ben-Franklin, 101 promenade Centrepointe

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 12 novembre 2015 dans le Rapport No 9 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*
 - 4. Veuillez noter que la diffusion audio en direct des réunions du Comité qui n'ont pas lieu à l'hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest) n'est pas possible. Selon la disponibilité, une diffusion audio enregistrée sera publiée sur le site Web de la Ville après ces réunions.*

Présents : S. Moffatt (Président)
G. Darouze (Vice-président)
E. El-Chantiry, A. Hubley

Absents : S. Blais

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès verbal 8 - Réunion du 1 octobre 2015 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

CONFIRMÉE

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et selon laquelle la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au *Règlement de zonage* qui sont inscrites aux point 3 de l'ordre du jour. Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. De plus, les requérants peuvent porter la question en appel devant la CAMO si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 120 jours (dans le cas du zonage) ou dans les 180 jours (dans le cas d'une modification au Plan officiel) suivant la réception de la requête.

BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL

SERVICES DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

1. RAPPORT DE SITUATION - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 29 OCTOBRE 2015

ACS2015-CMR-CCB-0110

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport.

ADOPTÉE

URBANISME ET INFRASTRUCTURE

URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

2. EXAMEN DU PROJET PILOTE SUR LE RÉSEAU DE SENTIERS POUR VÉHICULES TOUT-TERRAIN

ACS2015-PAI-PGM-0189

OSGOODE (20)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la prolongation du projet pilote sur le Réseau de

sentiers pour véhicules tout-terrain pour le quartier d'Osgoode (assujetti au Règlement municipal 203-199) jusqu'au 30 novembre 2017, et que ce projet soit mis à jour pour inclure d'autres types de véhicules autorisés, afin de refléter les récentes modifications au *Code de la route*, et que des changements d'ordre administratif soient apportés au Règlement, comme le décrivent le présent rapport et le document 1.

À l'aide d'une présentation PowerPoint, Adam Brown, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement (Services ruraux), résume les événements du projet depuis son adoption par le Conseil en juin 2013. Puisque, pour diverses raisons, le Réseau de sentiers pour véhicules tout-terrain a été très peu utilisé pendant la première phase du projet pilote et qu'il faut revoir le projet en raison des modifications apportées à la loi provinciale, le club est maintenant prêt à aller de l'avant avec le projet. Une copie de la présentation PowerPoint est conservée au Bureau du greffier municipal.

Après la présentation, les membres du Comité posent des questions au personnel sur les changements apportés à la loi provinciale, le fait qu'il revient encore aux municipalités de choisir les routes ou sentiers utilisés sur leur territoire et les règlements connexes. Le conseiller E. El-Chantiry indique qu'à la suite des modifications à la loi, bon nombre de personnes ont téléphoné aux bureaux des conseillers pour savoir s'il était maintenant permis de circuler partout en milieu rural et ont mentionné qu'une meilleure communication à ce sujet était nécessaire.

Le Comité reçoit ensuite les intervenants du public suivants :

1. * Jeff Parsons, résident du chemin Blanchfield, indique avoir participé aux séances de consultation initiales. Il précise que l'ancien conseiller Thompson avait promis certaines choses, comme la recherche d'itinéraires de rechange au chemin Blanchfield, le contrôle des poussières sur la route et la diminution de la vitesse permise pour les véhicules tout-terrain qui circulent sur le chemin Blanchfield. Il estime que des mesures doivent être prises à l'égard de ces points et que le projet pilote doit être mis en œuvre avant même de songer à rendre la circulation des VTT permanente sur ce chemin. Il est également contre la motion concernant la prolongation du projet dans le quartier, en raison de

la présence d'écoles et d'un centre communautaire.

2. * Dale Murphy, Osgoode Carleton Snowmobile Trail Club, lit une lettre rédigée par le président du club, M. Ken Smart. Dans cette lettre, M. Smart se dit préoccupé par la sécurité et la nécessité d'élargir les sentiers, mais est en faveur du projet pilote. Toutefois, il ne veut pas que les véhicules tout-terrain circulent sur les sentiers de motoneige de peur que des ornières ne se forment, d'où la nécessité d'élargir les sentiers, comme il avait été convenu.

[Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés dans les dossiers du greffier municipal.]*

Le conseiller de quartier G. Darouze remercie les intervenants et leur assure qu'il collaborera avec les résidents, le club de motoneige et le club de véhicule tout-terrain pour trouver des façons d'atténuer les problèmes.

Motion n° 09/1

Motion du conseiller G. Darouze

Attendu qu'il est important que les usagers du Réseau de sentiers pour véhicules tout-terrain du quartier Osgoode aient accès à du carburant;

Attendu que la station-service la plus près de l'actuel réseau de sentiers approuvé se trouve au 5566, rue Osgoode Main;

Par conséquent, il est résolu que l'annexe A du Règlement n° 2013-199, Voies publiques désignées, soit modifiée pour prolonger le réseau de sentiers approuvé d'environ 550 mètres à l'ouest sur la rue Osgoode Main, du chemin Gordon Murdock jusqu'au 5566, rue Osgoode Main.

ADOPTÉE

Le rapport est ensuite présenté au Comité et ADOPTÉ, dans sa version modifiée.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel remette chaque année au Comité de l'agriculture et des affaires rurales un rapport sur l'état d'avancement du projet pilote et l'état des sentiers, et qu'il obtienne les commentaires de l'Osgoode Carleton Snowmobile Trail Club à ce sujet.

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3834 ET 3804, CHEMIN 8TH LINE
ACS2015-PAI-PGM-0184 OSGOODE (20)
-

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour les propriétés situées au 3834 et au 3804, chemin 8th Line, en vue d'interdire une utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées et de permettre une utilisation agricole sur une partie de la propriété du 3804, chemin 8th Line, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉE

4. CENTRE ENVIRONNEMENTAL DE WEST CARLETON – SUPPRESSION DU SYMBOLE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
ACS2015-PAI-PGM-0170 WEST CARLETON-MARCH (5)
-

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance du présent rapport.

Sean Moore, urbaniste III, donne une présentation PowerPoint sur le rapport et explique le contexte et les prochaines étapes du projet. Une motion du Conseil enjoint au personnel de présenter, au Comité de l'agriculture et des affaires rurales et aux conseillers de l'ouest de la ville concernés, un rapport d'information sur la décision définitive concernant le symbole d'aménagement différé du centre. Une copie de la présentation PowerPoint est conservée au Bureau du greffier municipal.

Le conseiller E. El-Chantiry remercie le personnel pour le rapport et les renseignements fournis qui, en théorie, n'étaient pas obligatoires. Derrick Moodie, gestionnaire, Unité des services ruraux, Direction de l'examen des projets d'aménagement, Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, confirme que rien ne sera entrepris tant qu'aucun accord de plan d'implantation ne sera conclu.

Le Comité reçoit ensuite les intervenants du public suivants :

1. * Harold Moore – Chaque année, le Centre environnemental de West Carleton pouvait traiter et stocker provisoirement jusqu'à 45 000 tonnes de biosolides et de boues provenant du Centre environnemental Robert-O.-Pickard, mais l'exploitant devait s'assurer que les déchets reçus, traités et stockés étaient éliminés annuellement (de juillet à septembre). En 2007, lors de l'adoption de mesures de réduction des odeurs, le ministère de l'Environnement avait ordonné à l'exploitant de l'installation, Waste Management of Canada Corporation, de mettre fin au traitement des biosolides pour en faire des matériaux de couverture et de ne pas toucher aux stocks. Depuis, aucun biosolide n'a été reçu au centre, et les stocks y sont encore entreposés. La suppression du symbole devrait être différée jusqu'à ce que la question des stocks soit réglée.
2. * Phil Sweetnam – Il est temps de supprimer la disposition d'aménagement différé et d'aller de l'avant. Les résidents espèrent que le personnel négociera un dédommagement équivalent à la meilleure compensation offerte ailleurs en Ontario. Un important dédommagement devrait faciliter l'acceptation du projet de décharge par les résidents puisque les ressources seront disponibles pour construire l'infrastructure

nécessaire à l'atténuation des répercussions négatives sur le quartier. Un tel dédommagement devrait donc amoindrir les préoccupations.

3. Jana Makusova – Elle a examiné les conditions et préoccupations relatives au plan d'implantation. Toutefois, les membres du Comité n'ont pas les conditions sous les yeux. D'ailleurs, la discussion de ces conditions et préoccupations ne fait pas partie de l'objet du rapport d'information présenté.

[Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit.]*

Après les interventions, les membres du Comité posent différentes questions au personnel, notamment sur la quantité de biosolides stockés au centre et divulguée au Ministère, la zone visée par le dédommagement pour la perte d'une forêt qui, selon la Ville, représente une superficie de 9,5 hectares, et le financement garanti, qui sera calculé en fonction de ces éléments. Plusieurs étapes sont nécessaires avant que des mesures ne soient prises sur les lieux. Les membres du Comité demandent une mise à jour sur le processus.

Le rapport est ensuite présenté au Comité et ADOPTÉ.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel informe le Comité de l'agriculture et des affaires rurales et le Comité de liaison avec le public du Centre environnemental de West Carleton de l'inscription de l'accord de plan d'implantation.

ARTICLES DES CONSEILLERS

CONSEILLER DAROUZE

5. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA PROMENADE APPLE ORCHARD

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la réduction de la limite de vitesse sur la promenade Apple Orchard Drive, entre les avenues Manotick Station et Stagecoach, à 60 km par heure.

Le conseiller G. Darouze explique brièvement les motifs sous-jacents au rapport et à la nécessité de réduire la limite de vitesse sur cette rue. Au fil des années, les caractéristiques géographiques de la promenade Apple Orchard ont changé, avec la construction de résidences et d'une rue dans le village de Greely. D'ailleurs, des rues avoisinantes ont des limites de vitesse beaucoup moins élevées.

Le Comité reçoit ensuite l'intervenant du public suivant :

Klaus Beltzner, qui remercie le conseiller de quartier d'avoir soulevé cette question. Il se dit en faveur de la réduction de la limite de vitesse pour diverses raisons, la principale étant la modification du caractère du quartier au fil des ans. À l'aide d'une carte projetée du secteur, il montre les limites de vitesse sur les rues locales et explique la nécessité de réduire celle de la promenade Apple Orchard pour accroître la sécurité des résidents du quartier.

Le rapport est ensuite présenté au Comité et ADOPTÉ.

CONSEILLER EL-CHANTIRY

6. REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT – 3765, VOIE LOGGERS

ACS2015-CMR-ARA-0010

West Carleton - March (5)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'accorder au greffier municipal et chef du contentieux le pouvoir de conclure une entente avec le propriétaire du 3765, voie Loggers, en vue

de reporter les redevances d'aménagement associées au changement d'utilisation de la structure existante pour une période de deux ans à partir de la date d'émission de tout permis de construire.

Le conseiller E. El-Chantiry affirme que plusieurs écoles ont été fermées dans les petits villages ruraux et que les possibilités de réaménagement pour ces écoles sont, de beaucoup, inférieures à celles des écoles en milieu urbain, entre autres parce qu'elles relèvent de services privés. Ces écoles, situées au cœur des villages, représentent souvent le point d'intérêt de ces secteurs. Elles doivent donc être traitées différemment sur le plan des redevances d'aménagement.

Le rapport est ensuite présenté au Comité et ADOPTÉ.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel et les Services juridiques examinent la politique concernant les redevances d'aménagement pour les écoles fermées ou celles qui doivent fermer en milieu rural et qui sont réaménagées à d'autres fins.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

Motion n° 09/2

Motion du conseiller S. Moffatt

IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve l'ajout de la motion qui suit à l'ordre du jour de sa réunion d'aujourd'hui, conformément au paragraphe 89(3) du *Règlement de procédure* (n° 2014-441), en raison de l'échéancier, pour permettre au propriétaire foncier d'aller de l'avant avec ses projets de démolition et de construction avant l'hiver.

ADOPTÉE

Le conseiller Moffatt explique brièvement pourquoi cette motion devait être adoptée maintenant en raison de l'hiver qui approche et du fait que le propriétaire voulait commencer la construction sous peu.

Motion n° 09/3

Motion du conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le propriétaire du 3524, rue McBean a remis le préavis écrit de soixante (60) jours requis en vertu du paragraphe 27(3) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* de son intention de démolir le bâtiment qui se trouve sur le bien, inscrit sur le registre des biens à valeur ou à caractère patrimonial de la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 3524, rue McBean est inoccupé, en mauvais état et conserve très peu de sa structure historique, et que le personnel présentera un rapport (ACS2015-PAI-PGM-0196) au Sous-comité du patrimoine bâti lors de la réunion du 9 novembre 2015 dans lequel il recommande la radiation du bâtiment du registre des biens à valeur ou à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le propriétaire à l'intention de reconstruire une nouvelle résidence sur le terrain et qu'il aimerait en poser les fondations avant l'hiver;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, le propriétaire doit consulter le Sous-comité du patrimoine bâti de la Ville et obtenir l'approbation du Conseil municipal pour faire radier le bien du registre;

ATTENDU QUE la radiation rapide du bien du registre lors de la réunion du Conseil municipal du 12 novembre 2015 permettrait au propriétaire d'obtenir un permis de démolir sans devoir attendre jusqu'au 29 novembre 2015, soit la fin du délai de soixante (60) jours, et que la prochaine réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales n'aura lieu que le 23 novembre 2015;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales renonce à son droit d'examen du rapport pour ce qui est de la radiation du bien situé au 3524, rue McBean du registre des biens à valeur ou à caractère patrimonial de la Ville d'Ottawa et accepte de soumettre directement le rapport sur cette question au Sous-comité du patrimoine bâti lors de la réunion du Conseil municipal du 12 novembre 2015.

ADOPTÉE

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

A BESOINS EN LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DANS LES MILIEUX RURAUX D'OTTAWA

ACS2015-PAI-PGM-0146

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

TRIBUNE LIBRE

Klaus Beltzner – Tirer profit des divers projets de construction dans le domaine des transports (route, vélo, marche) qui seront mis en œuvre de 2015 à 2019.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le conseiller E. El-Chantiry – Pouvons-nous jouir d'un peu plus de liberté en ce qui concerne l'utilisation du budget de 40 000 \$ pour des projets mineurs dans le quartier? Actuellement, ces fonds ne servent qu'aux projets relatifs à la circulation. Il faudrait davantage parler de mesures de sécurité routière que de mesures de modération de la circulation dans les secteurs ruraux en ce qui concerne l'élargissement des routes à des fins de sécurité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Coordonnateur du comité

Président

Ébauche